

# **Sanctions administratives pécuniaires – Partie IV du *Code canadien du travail***

# **Une sanction administrative pécuniaire est:**

- Une mesure de dissuasion financière à la non-conformité
- Un outil supplémentaire pour compléter les mesures actuelles de conformité et d'application de la loi (p. ex. éducation/sensibilisation, promesse de conformité volontaire, ordre de paiement, instruction et ordre de conformité)
- Imposée au moyen d'un procès-verbal (PV)
  - Peut inclure plusieurs sanctions pour de multiples violations.
- Une solution de rechange aux poursuites.



# Exigences relatives à une SAP

- Un fonctionnaire délégué ← ???
- A des motifs raisonnables de croire que:
- Une personne ou un ministère ← ???
- A commis une violation ← ???
- Lorsque le principe général des SAP a été respecté OU que la violation relève d'une exception ← ???
- Et lorsque la poursuite n'est pas appropriée



# Qu'est-ce qu'une violation?

- Violation = tous les éléments visés aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (Code canadien du travail)* :
  - Dispositions particulières des parties II et III du Code et ses Règlements.
  - Instruction ou Ordre émis en vertu des parties II ou III du Code.
  - Ordonnance du Conseil canadien des relations industrielles.
  - Condition d'une dérogation ministérielle permettant le dépassement de la durée maximale du travail.

# Classification des violations

*Les dispositions des parties II et III du Code sont classées en catégories dans le Règlement.*

	PARTIE II	PARTIE III
<b>A</b>	Administratives	Administratives
<b>B</b>	Risque faible : blessure mineure ou une maladie nécessitant un traitement médical	Liée à des calculs et au paiement des salaires et d'autres montants
<b>C</b>	Risque moyen: blessure grave ou une maladie grave qui empêche un employé d'effectuer efficacement ses tâches de travail habituelles	Liée à des heures de travail, à des congés ou autres exigences qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité financière ou la santé et la sécurité d'une personne ou d'un groupe de personnes.
<b>D</b>	Risque élevé: blessure grave ou la mort	Liée à la protection des mineurs, la non-conformité à des ordres légaux et, à la violation des conditions d'une dérogation
<b>E</b>	Risques immédiats comportant des dangers mortels ou ceux qui causent des maladies professionnelles latente. Cause des blessures graves ou la mort.	S.O.

# Qui peut recevoir un procès-verbal?

- **Une personne :**

- Personne morale – p. ex. employeur constitué en société
- Personne physique – p. ex. gestionnaire, directeur, propriétaire unique, employé, ou ministre (partie II)
  - Les éléments de preuve obtenus pendant une enquête ou une inspection déterminent si une SAP est imposée à une personne physique et/ou à un employeur.
  - Les SAP imposées aux employés seront rares (comportement imprudent ou dangereux mettant en danger la santé, ou le non-respect d'une instruction ou d'une ordonnance du Conseil canadien des relations industrielles).

- **Un ministère :**

- Ministère fédéral relevant de la compétence de la partie II

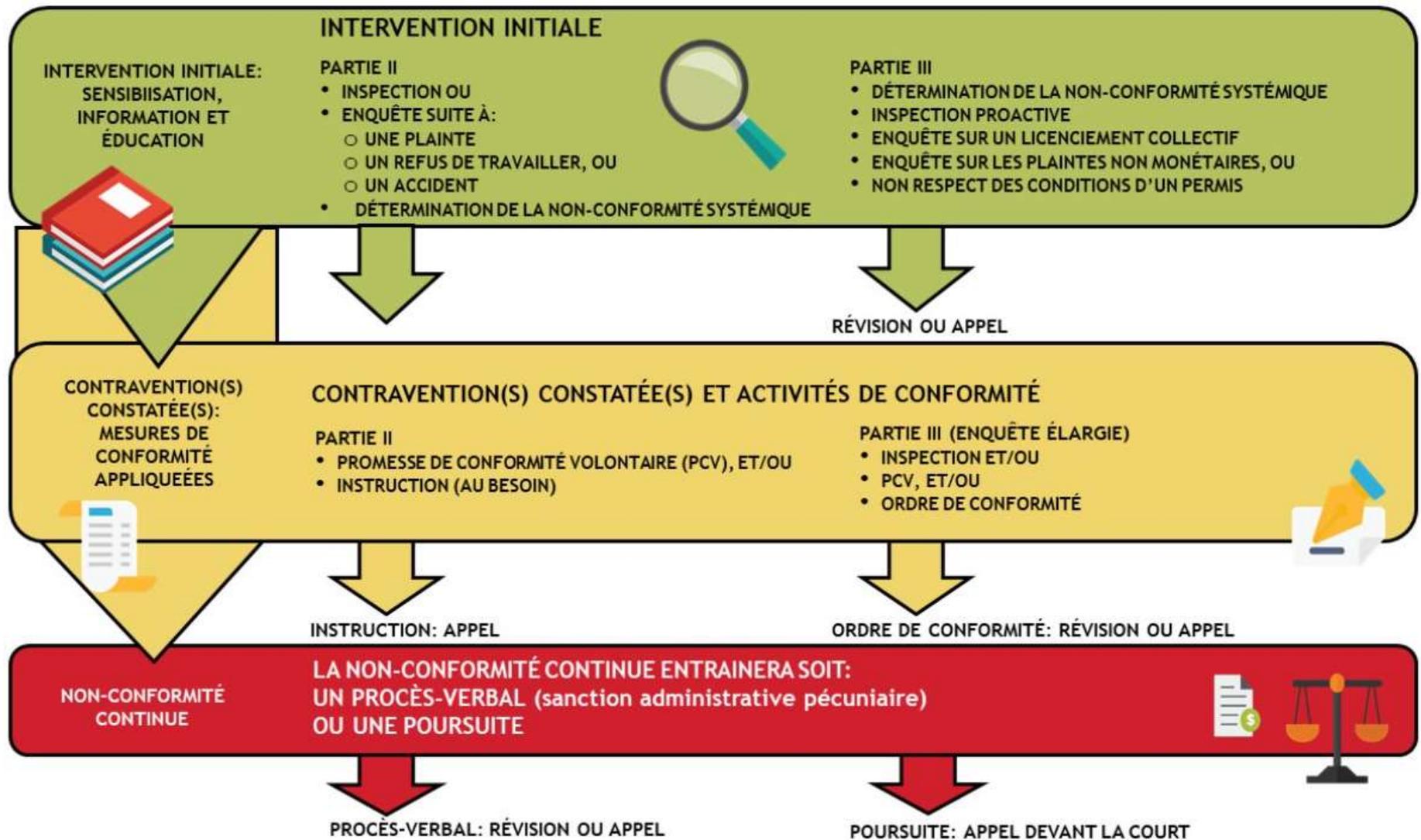


# Qui peut signifier un procès-verbal? (Fonctionnaire délégué)

- Les cas de SAP seront établis par les agents des affaires du Travail (AAT), les agents de santé et sécurité, les enquêteurs principaux et les partenaires réglementaires (Partie II)
- Une équipe d'experts fournira des services d'orientation et de contrôle de la qualité
- Seuls les directeurs régionaux (DR) et le directeur général de la direction des opérations régionales et de la conformité (DG-DORC) sont désignés pour signifier un procès-verbal :

DR	DG-DORC
Tous les procès-verbaux à l'exception de ceux signifiés par le DG-DORC.	<b>Parmi les cas suivants :</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Violations de types D et E.</li><li>2. Toutes les SAP par exception, celles qui sont imposées plus tôt dans le processus de SAP, y compris en même temps qu'un ordre de conformité ou une instruction.</li><li>3. SAP pour les cas de non-conformité répétée ou continue</li><li>4. Dans les cas où le DR estime que :<ul style="list-style-type: none"><li>○ la SAP est très complexe et vise plusieurs violations, ou</li><li>○ les répercussions sont plus vastes pour les autres régions et pour assurer l'uniformité.</li></ul></li></ol>

# Processus des SAP – Principe général



## Exceptions au principe général

- Dans **certaines circonstances**, un procès-verbal (PV) peut être délivrée immédiatement ou sans devoir passer par le principe général complet en réponse à une violation particulière.
- Une SAP par exception :
  - fait suite à une enquête pour une contravention, comme pour tous les cas de non-conformité; et
  - peut être imposée immédiatement ou à n'importe quel moment dans le processus du principe général, y compris **avec** un ordre de conformité ou une instruction.
  - sera seulement délivrée dans un cas où il est déterminé qu'une poursuite n'est pas appropriée.

## Exemples d'exceptions au principe général

### Violations pour:

- Les cas d'obstruction ou d'entrave
- Le défaut de fournir un rapport sur les situations comportant des risques (Partie II)
- Les dispositions particulières relatives aux congés
- Les employés âgés de moins de 18 ans
- Les cas de licenciement collectif
- Les cas de non-conformité à un ordre du Conseil canadien des relations industrielles

# La non-conformité répétée/continue

**La non-conformité  
répété/continue  
dans une période  
de 5 ans**

- La non-conformité répétée ou continue de la même disposition désignée dans les 5 ans suivant:
  - une PCV, une instruction ou un ordre de conformité
  - la signification d'un procès-verbal, une injonction ou une poursuite fructueuse.

- Les violations commises ou qui se poursuivent pendant plus d'une journée sont traitées comme des violations distinctes.

Exemple: L'employeur semble se conformer à un ordre de conformité, mais revient plus tard à la non-conformité: un PV peut être signifié.

Exemple: L'employeur a précédemment un PV pour la rémunération des heures supplémentaires: s'il commet une nouvelle violation concernant la rémunération des heures supplémentaire, un nouveau PV peut être signifié.

# Calcule d'une SAP – Montant de base

## 1. Identifier la violation

- Disposition prévue dans le règlement sur les SAP et catégorie connexe (A-E)

## 2. Identifier le contrevenant

Catégories :

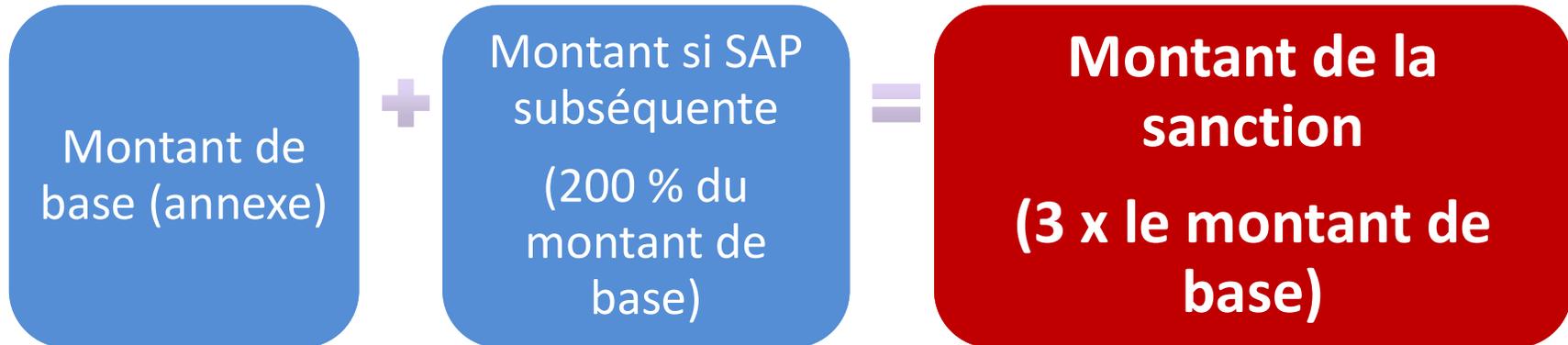
- Personne physique (e.x.: propriétaires uniques, directeurs et ministres)
- Micro entreprise (moins de 5 employés ou revenu annuel brut de 30 000 \$)
- Petite entreprise (moins de 100 employés ou revenus annuels bruts de 5 millions de dollars – et qui n'est pas une micro entreprise)
- Grande entreprise ou ministères fédéraux (et qui n'est pas une petite entreprise ni une micro entreprise)

## 3. Utiliser la grille pour déterminer le montant de base

	Personne physique	Micro entreprise	Petite entreprise	Grande entreprise ou ministère
A	200 \$	250 \$	500 \$	2 000 \$
B	500 \$	750 \$	1 500 \$	6 000 \$
C	1 000 \$	1 500 \$	3 000 \$	12 000 \$
D	2 000 \$	3 500 \$	7 000 \$	25 000 \$
E	4 000 \$	7 500 \$	15 000 \$	50 000 \$



# Calcule d'une SAP - subséquente



**EXEMPLE :**



# Paieiment d'une SAP

- Le montant intégral de la SAP doit être versé dans les 30 jours après la signification du procès-verbal.
- **Paieiment hâtif:** le montant de la sanction est réduit de 50 % si le paieiment est versé dans un délai de 20 jours. Cette option n'est disponible que dans les cas de violations de type A, B et C.
- Dès que la SAP est payée, la violation est réputée avoir été commise.



# Demande de révision / d'appel

## Révision

- Une personne ou ministère à qui on a signifié un procès-verbal peut demander une révision par écrit dans un délai de 30 jours au chef de la conformité et de l'application (Chef)
- Les demandes reçues suite au délai de 30 jours pourraient être acceptées sous des circonstances exceptionnelles

## Unité de révision

- L'Unité de révision des SAP, relevant de la Direction du milieu de travail, déterminera si la demande de révision vise une révision administrative ou un appel.

## Processus

- **S'il s'agit d'une révision** : l'Unité de révision passera en revue le dossier et rendra une décision de révision (qui peut être portée en appel au CCRI).
- **S'il s'agit d'un appel** : la demande de révision est transmise au CCRI en guise d'appel.

# Non-paiement d'une SAP

- Une violation est réputée avoir été commise si la personne ou le ministère ne paie pas la SAP et :
  - ne demande pas de procédures de révision ou d'appel, *ou*
  - Les décisions de révision ou d'appel confirment ou modifient la SAP.
- Les SAP non payées seront transmises à l'Agence du revenu du Canada aux fins de recouvrement.



# Publication des employeurs

- Le nom des employeurs ou des ministères qui commettent une violation de type B, C, D ou E sera publié sur le site Web du gouvernement du Canada.
- Ils seront nommés publiquement de façon indéfinie jusqu'à ce que :
  - la SAP soit payée, ET
  - la violation corrigée.
- La publication des noms se poursuivra pendant 2 ans à compter de la date du paiement ET de la conformité (selon la dernière occurrence)



# Questions?

